INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1291-26
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte plusieurs chemins privés;

ATTENDU QUE la Municipalité entend offrir la possibilité aux propriétaires ayant une propriété riveraine à un chemin privé de demander que la Municipalité prenne en charge son entretien pendant la saison hivernal;

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire cependant établir les conditions préalables à la prise en charge de cet entretien hivernal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 10 novembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à l'entretien hivernal, par la Municipalité ou le mandataire de celle-ci, des voies privées. Il détermine également les chemins visés ainsi que les modalités de paiement de ces services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés.

ARTICLE 2. CRITÈRES

Seuls les chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant peuvent faire l'objet de la procédure de demande d'entretien hivernal et doivent répondre aux critères suivants :

- Être accessibles à la machinerie;
- Desservir au moins deux résidences principale ou secondaires;
- Être carrossables et/ou avoir fait l'objet d'un minimum d'entretien;
- La surface de roulement doit être dégagée sur une largeur d'au moins 5 mètres;
- Être acceptés par l'entrepreneur en déneigement dans le cas d'un ajout en cours de contrat.

ARTICLE 3. CHEMINS VISÉS

La Municipalité prend en charge les chemins privés tel que plus amplement décrits à l'annexe A.

ARTICLE 4. COMPENSATION

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien hivernal des rues privées décrites à l'annexe A, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, de chaque propriétaire ou occupant riverain d'un immeuble imposable situé sur la rue avec bâtisse y étant construite, une compensation telle que définie à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement et au sablage de la rue par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ

La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6. ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement n^{o} 1264-24.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

Isabelle Poulin, mairesse

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2026-11-000	10 novembre 2026
Adoption du règlement :	2026-12-000	8 décembre 2026
Avis public d'entrée en vigueur :		

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Chemins visés

RUE	DISTANCE	LOT	INTERSECTION
58e Avenue	95 m	3 443 691 3 002 283	À partir du numéro civique 49
386e Avenue	218 m	3 910 326	À partir du numéro civique 32
453e Avenue	105 m	3 002 090	À partir de l'intersection de la rue Lamoureux
454e Avenue	403 m	2 767 075 3 443 681 ptie 3 002 086	Sur toute la longueur entre les deux intersections de la rue Lamoureux
505e et 506e Avenue	260 m	3 063 465 3 063 613 3 062 614 3 063 533	À partir de l'intersection du chemin du Lac des Sources
Isabelle, rue	320 m	3 002 156	À partir du chemin des Hauteurs
Lecot, rue	220 m	5 031 308	À partir de l'intersection de la rue de la Falaise
Sylvain, rue	120 m	2 531 469	À partir du numéro civique 2
Tilleuls, rue des	360 m	4 869 947 4 869 948	À partir de l'intersection du chemin du Lac-Bleu jusqu'à la rue Lac-à-l'Anguille

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE B

Calcul et répartitions des coûts

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
58e Avenue					
12 712,47 $	0,095 km	1 207,69 $	2 764 352	6783-16-6071	402,56 $
			2 764 354	6783-17-8714	
			2 764 355	6783-26-0080	
386e Avenue					
13 447,39$	0,218 km	2 931,53 $	2 766 604	6790-93-9512	418,79 $
			2 766 605	6890-02-0682	
			2 766 606	6890-02-1733	
			2 766 607	6790-93-8243	
			5 370 510	6890-01-5195	
			5 370 511	6890-11-0477	
			2 766 586 4 640 810 4 405 902	6890-01-4813	
453e Avenue					
13 447,39 $	0,105 km	1 411,98 $	2 765 424	6388-15-1629	470,66 $
			2 765 426	6388-15-2864	
			2765441	6388-25-0100	
454e Avenue					
13 447,39 $	0,403 km	5 419,30 $	2 765 408	6288-93-7679	602,14 $
			2 765 409	6388-03-1342	
			2 765 410	6388-03-3718	
			2 765 411	6388-03-7012	
			2 765 412	6388-13-0548	
			2 765 415 2 765 416 2 765 418	6388-03-5073	
			2 765 425	6388-14-3167	
			6 490 673	6388-04-4641	
			2 765 413	6388-13-2467	
505e et 506e Avenue					
13 447,39 $	0,260 km	3 496,32 $	3 062 196 3 062 198	6290-44-2679	437,04 $
			3 063 172	6290-43-9311	
			3 063 185	6290-53-1576	
			3 063 187	6290-43-8570	
			3 063 188	6290-53-4581	
			5 566 632	6290-44-3237	
			3 593 197 3 063 184	6290-65-6540	
			3 063 178	6290-53-1810	
Rue Isabelle					
12 712,47 $	0,320 km	4 067,99 $	2 763 670	6580-36-1335	678,00 $
			2 763 671	6580-27-3323	
			2 763 672	6580-26-7379	
			6 327 742	6580-17-8873	
			2 763 675	6580-35-5490	
			6 545 485	6580-27-8658	
Rue Lecot					
12 712,47 $	0,220 km	2 796,74 $	2 532 785	6583-97-0621	466,12 $
			2 532 788	6583-97-9336	
			2 532 791	6683-07-2092	
			5 031 304	6583-98-6337	
			5 031 306	6683-09-3802	
			5 303 721	6683-08-6963	

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Coût / kilomètre	Distance	Coût total	Lots	Matricule	Coût / immeuble imposable assujetti
Rue Sylvain					
12 712,47 $	0,120 km	1 525,50 $	2 532 783 2 534 906	6683-29-1305	508,50 $
			6 565 246	6683-18-4169	
			6 565 245	6683-19-1819	

Rue Tilleuls					
12 712,47 $	0,360 km	4 576,49 $	4 868 860	6883-08-6523	915,30 $
			4 868 859	6883-07-9058	
			4 868 942 4 868 944	6883-16-2993	
			4 868 952 4 868 953	6883-07-3223	
			4 868 949	6783-97-8257	